

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Date de Convocation : le 14 novembre 2024

Date affichage : le 19 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonay, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonay.

Étaient présents (23) : Armelle CASSIN, Murielle BAUDRY, Colette BILLY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Gérard BONNIN, Thierry BREBION (arrivé en cours de séance), Yves BRUNET, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Gérard GOUBAULT, Christine GRELLIER, Patricia GUEDON, Michel GUILLOTEAU, Magali HERISSÉ, Christine JAQUET (arrivée en cours de séance), Gwenn LE GROS (arrivée en cours de séance), Jacky MEUNIER, Jean-Pierre NÉBAS, Fabrice NIGOT, Stéphane NIORT, Marie-Catherine PIERROIS, Liliane PINET, Claude ROCHAIS (arrivé en cours de séance).

Étaient absents représentés (3) : Hugues MENUAULT donne pouvoir à Colette BILLY, Annie MORIN donne pouvoir à Stéphane NIORT et Sébastien LAVILLONNIERE donne pouvoir à Marie-Catherine PIERROIS.

Était absente excusée (1) : Sophie BOUTET

Secrétaire de séance : Jean-Paul GODET

ASSISTAIT
Grégory GUERRY
Secrétaire Général

Le quorum étant atteint, Mme Le Maire, déclare la séance ouverte à 20h35.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2024

Décisions du maire

Point n°1 – Changement du lieu de tenue des Conseils municipaux

Point n°2 – Convention d'occupation du domaine public – Ecole du Chat Perché

Point n°3 – Convention de partenariat avec le camping d'Hautibus (société Bonnes vacances) et l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'accès public à la piscine du camping.

Point n°4 – Participation des communes aux frais de scolarité des écoles publiques d'Argentonay – Année scolaire 2023-2024

Point n°5 – Participation OGEC Sainte-Marie : complément de versement

Point n°6 – Ouverture de crédits année 2025 : Budget Principal

Point n°7 – Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2023

Point n°8 – Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2024

Point n°9 – Redevance d'occupation du domaine routier due par les opérateurs de télécommunication - Année 2023

Point n°10 – Redevance d'occupation du domaine routier due par les opérateurs de télécommunication - Année 2024

Point n°11 – Vente d'une parcelle de terrain à bâtir (Lot n°12) - Lotissement de l'Ancienne Gare sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées

Point n°12 – Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Point n°13 – Approbation du rapport de la CLECT

Point n°14 – Révision libre de l'AC relative à la prise en charge des coûts du service « Autorisation du Droit des Sols »

N.B. : Les points n°13 et 14 ont fait l'objet d'une délibération unique.

Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2024

Le PV du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 a été approuvé à l'unanimité (22 pour).

Décisions de Mme Le Maire

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
2024-33	Exercice du droit de préemption urbain – 14 Rue du Bois Robin La Chapelle Gaudin ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0024
2024-34	Exercice du droit de préemption urbain – 14 Rue Rabelais Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0025
2024-35	Exercice du droit de préemption urbain – 7 Rue de la Liberté Boësse Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0026
2024-36	Exercice du droit de préemption urbain – 8 Place du 4 août Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0027
2024-37	Exercice du droit de préemption urbain – 3 Rue de l'Anjou La Coudre ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0028
2024-38	Exercice du droit de préemption urbain – 33 Bis Avenue Camille Jouffraut Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0029
2024-39	Exercice du droit de préemption urbain – 35 Avenue Camille Jouffraut Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0030

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour), prend acte de ces décisions prises par Mme Le Maire.

Arrivée de M. Claude ROCHAIS, Mme Gwenn LE GROS et M. Thierry BREBION à 20h37.

2024-11-01 – Changement du lieu de tenue des Conseils municipaux

Armelle CASSIN, Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du CGCT, « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Les conseils municipaux se tenaient depuis la fusion de janvier 2016 à la salle des fêtes de Boësse.

Des travaux ont été effectués à l'ancienne mairie historique, sise 4 Place Léopold Bergeon – 79150 Argentonay, et notamment dans l'ancienne salle du Conseil, afin que s'y tienne à nouveau les Conseils municipaux.

Madame Le Maire propose à l'Assemblée que les Conseil municipaux se tiennent à nouveau dans cette salle à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (25 pour) :

- **DECIDE** que sera définie de manière définitive la salle du Conseil de la mairie historique d'Argentonay, comme lieu habituel des séances de conseil municipal à partir du 1^{er} janvier 2025.

Michel GUILLOTEAU précise que les installations de salle lors des Conseils municipaux seront plus pratiques.



2024-11-02 – Convention d'occupation du domaine public – Ecole du Chat Perché

Armelle CASSIN, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;

Vu la décision du Président de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°D2024-292 en date du 9 octobre 2024 relative à la présente occupation ;

Vu le procès-verbal en date du 26 novembre 2014 entre la commune d'Argenton les Vallées et la CA2B ;

Considérant la situation d'urgence relative à l'accueil des enfants au sein de l'école du Chat Perché ;

Considérant le projet d'investissement en cours visant l'aménagement de l'espace enfance situé rue Francis Garnier ;

Le 26 novembre 2014, la commune d'Argenton Les Vallées et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ont signé un procès-verbal de mise à disposition totale de l'équipement suivant : « L'Espace enfants », situé rue Francis Garnier. Cet équipement permettait à la communauté d'agglomération d'exercer ces compétences communautaires liées à l'enfance : accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, et la petite enfance : halte-garderie.

Depuis le 7 novembre 2022, l'équipement ne permet plus l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement.

Face à une situation d'urgence, il a été décidé de déplacer l'accueil périscolaire au sein de l'école « Le Chat Perché » située 25 rue Pasteur à Argentonnais (79150).

Suite à cette situation, il a été décidé d'établir une convention d'occupation (annexée) pour régularisée cette occupation.

Cette convention est conclue à compter de la date de signature, et ce, jusqu'à la réouverture de l'espace enfance rue Francis Garnier. Elle est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (25 pour) :

- **APPROUVE** les modalités de la convention annexée et telles que présentées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

2024-11-03 – Convention de partenariat avec le camping d'Hautibus (société Bonnes vacances) et l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'accès public à la piscine du camping.

Armelle CASSIN, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-B-2024-076 prise en Bureau Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

Considérant que la nouvelle piscine du Lac d'Hautibus est propriété privée du camping d'Argentonnay (société Bonnes Vacances),

Considérant l'intérêt général de permettre l'accès au grand public à la piscine du camping,

Il s'agit de mettre en place un partenariat avec la société « Bonnes vacances », propriétaire du camping d'Argentonnay, l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune d'Argentonnay, afin de prévoir les modalités d'accès du public à la piscine du camping.

La société « Bonnes vacances » propose que les personnes extérieures au camping puissent avoir accès à sa piscine.

Modalités d'accès :

- Pendant les vacances scolaires d'été,
- Du mardi au dimanche
- Plages horaires de cinq heures quotidiennes

La convention est conclue pour quatre année : 2024, 2025, 2026 et 2027 (le projet de convention est annexé)

Modalités financières :

- La CA2B et la Commune d'Argentonnay participent conjointement aux frais de fonctionnement de la piscine :
 - o La CA2B a acté un montant de 4 400 € par an
 - o Il est proposé au Conseil municipal d'Argentonnay de financer à hauteur de 5 600 € par an

Jean-Paul GODET dit que c'est une bonne chose pour la commune. Il poursuit en demandant comment se situait l'agglo2B du fait de cette décision et de la fermeture de l'ancienne piscine.
 Armelle CASSIN lui répond que l'agglo2B ne voulait garder que les piscines principales.
 Jean-Paul GODET ajoute que pour lui, il y a un problème d'équité : « Les autres communes ne mettent pas la main à la poche. »

Arrivée de Mme Christine JAQUET à 20h44.

Armelle CASSIN lui répond que l'agglo2B a voté le fait qu'il n'y ait plus de piscines à part les trois piscines principales.

Jean-Paul GODET insiste et demande comment se situe l'agglo2B du fait que la commune finance.

Gérard BONNIN lui répond que le financement de l'Agglo2B cela correspond au coût du maître-nageur.

Jean-Pierre NEBAS rétorque que la commune ne devrait pas avoir à financer, mais que cela est effectivement une bonne chose pour la commune de conserver ce service.

Armelle CASSIN et Gérard BONNIN lui répondent qu'ils sont d'accord, c'est important pour la commune.

Jean-Paul GODET ajoute qu'il ne devrait pas y avoir deux poids, deux mesures.

Gérard BONNIN lui répond que cela n'a pas été facile d'obtenir de l'agglo2B le montant de 4400 €.

Stéphane NIORT précise qu'à Mauléon il n'y a plus de piscine. Les enfants des écoles sont transportés vers Cerizay.

Jean-Paul GODET déclare que pour lui, il y a un problème de principe. Il se demande s'il n'y aurait pas un problème juridique sur le fait que l'agglo2B finance la commune d'Argentonay et pas les autres.

Armelle CASSIN insiste sur le fait que l'on participe au coût de l'emploi du surveillant, ainsi qu'aux frais d'entretien et qu'il n'était pas envisageable pour la commune de racheter la piscine de l'agglo2B qui a fermé. Elle ajoute que le maintien d'une piscine accessible par les personnes extérieures au camping est un service qui est maintenu pour les habitants d'Argentonay et que cela constitue, de plus, un atout touristique. Elle précise également qu'elle s'est abstenue, ainsi que Stéphane NIORT, lors du vote de l'Agglo2B pour la fermeture de la piscine.

Jean-Paul GODET demande plus d'éléments sur la décision du montant accordé par la commune (5600 €).

Armelle CASSIN lui répond que c'est un calcul forfaitaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- APPROUVE une aide financière de 5 600 € par an pour la commune
- APPROUVE les modalités du partenariat telles que présentées ci-dessus
- AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2024-11-04 – Participation des communes aux frais de scolarité des écoles publiques d'Argentonay – Année scolaire 2023-2024

Christine JAQUET, 4^{ème} Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes, ayant des enfants scolarisés au sein des écoles publiques situées sur le territoire d'Argentonay, doivent participer aux frais de fonctionnement desdites écoles,

Considérant le bilan des frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'Argentonay, pour l'année scolaire 2023-2024 détaillé ci-dessous :

FRAIS DE SCOLARITE 2023-2024

ECOLE	CLASSES	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	COUT DE FONCTIONNEMENT PAR ÉLÈVE
Le chat Perché	Maternelle	30	56 348,76	1 878,29
	Elémentaire	73	39 147,75	536,27
Groupement scolaire Moutiers - La Chapelle Gaudin	Maternelle	18	27 624,83	1 534,71
	Elémentaire	24	12 419,25	517,47



Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser le coût moyen par élève (maternelle et élémentaire) comme suit :

- Maternelle de l'école Le Chat Perché et du groupe scolaire Moutiers-La Chapelle Gaudin :
Calcul : Montant des dépenses de fonctionnement des maternels x par le nombre d'élèves global
= $(56.348,76\text{€} + 27.624,83\text{€}) / (30+18)$
= 1.749,45€ par élève en maternelle

- Élémentaire de l'école le Chat Perché et du groupe scolaire Moutiers-La Chapelle Gaudin :
Calcul : Montant des dépenses de fonctionnement des élémentaires x par le nombre d'élèves global
= $(39.147,75\text{€} + 12.419,25\text{€}) / (73+24)$
= 531,62€ par élève en élémentaire

Des élus s'étonnent de l'augmentation du coût par élève par rapport à l'année 2023.

Armelle CASSIN explique que cela est dû à l'augmentation du coût des fluides ainsi que des matériaux avec une baisse du nombre d'élèves qui s'accompagne d'un maintien du personnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- FIXE la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école Le Chat Perché et du groupe scolaire Moutiers-La Chapelle Gaudin au titre de l'année scolaire 2023-2024 comme suit :
 - 1.749,45€ par élève en maternelle,
 - 531,62€ par élève en élémentaire.

2024-11-05 – Participation OGEC Sainte-Marie : complément de versement

Christine JAQUET, 4^{ème} Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°2024-11-04 du 18 novembre 2024 relative à la participation des communes aux frais de scolarité des écoles publiques pour l'année scolaire 2023-2024,

Vu la délibération municipale n°2024-09-05 du 24 septembre 2024 relative au Versement d'un acompte pour la participation à l'OGEC Sainte-Marie – Année scolaire 2023-2024,

Considérant que la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école Le Chat Perché et du groupe scolaire Moutiers-La Chapelle Gaudin au titre de l'année scolaire 2023-2024 se décompose de la manière suivante :

- 1.749,45€ par élève en maternelle,
- 531,62€ par élève en élémentaire.

Considérant qu'il y a 31 élèves de maternelle et 58 élèves en élémentaires résidants sur la commune d'Argentonny et scolarisés à l'école Sainte-Marie pour l'année 2023-2024,

Considérant que la participation à l'OGEC Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2023-2024 s'élève à :

$$\text{➤ } (31 \times 1.749,45\text{€}) + (58 \times 531,62\text{€}) = 85.066,91\text{€}$$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant M. BONNIN Gérard 1^{er} adjoint au Maire, à verser la participation à l'OGEC Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour la somme de **85.066,91€**, interviendra de la façon suivante :
 - Avance versée en Octobre 2024 : **30.000,00€**
 - Solde à verser en Décembre 2024 : **55.066,91€**
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget de l'année 2024.

Gérard BONNIN précise que l'année passée, le montant était d'environ 79 000 €.

2024-11-06 – Ouverture de crédits année 2025 : Budget Principal

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2024,

Considérant le vote du budget en mars 2025,

Considérant la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement de l'année 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- AUTORISE Mme Le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget général de l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

CHAPITRE/ OPÉRATION	NATURE	LIBELLÉ	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé (25%)
21 Immobilisations corporelles	2128	Autres agencement et aménagement	32 235,38 €	8 058,85 €
	21318	Autres Bâtiments publics	187 295,71 €	46 823,93 €
	2151	Réseaux de voirie	234 564,90 €	58 641,23 €
	2152	Installations de voirie	7 500,00 €	1 875,00 €
	21578	Autres matériel et outillage de	44 300,00 €	11 075,00 €
	21828	Autres matériels de transport	15 000,00 €	3 750,00 €
	21838	Autres matériel informatique	1 300,00 €	325,00 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 500,00 €	2 875,00 €
	2188	Autres	15 791,59 €	3 947,90 €
2000 Revitalisation Centre Bourg	21318	Bâtiments et installations	405 467,13 €	101 366,78 €
2001 Ravalement façade	20422	Bâtiments et installations	23 644,00 €	5 911,00 €
2005 Etudes diverses	2031	Frais d'études	13 625,00 €	3 406,25 €
3006 Réaménagement Mairie/France Service	21318	Autres Bâtiments publics	295 779,28 €	73 944,82 €
4013 Travaux Ch Ph de Commyne	21318	Autres Bâtiments publics	11 400,00 €	2 850,00 €
4019 Salle Polyvalente ALV	21318	Autres bâtiments publics	2 325,49 €	581,37 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 236,48 €	2 559,12 €
5012 Eclairage Public ALV	21534	Réseaux d'électrification	44 071,83 €	11 017,96 €
	2116	Cimetière	35 000,00 €	8 750,00 €
	21316	Équipements du cimetière	21 000,00 €	5 250,00 €

5014 Travaux Cimetières	21318 2188	Autres bâtiments publics Autres immobilisations corporelles	378,00 € 5 000,00 €	94,50 € 1 250,00 €
5015 Défense Incendie	2151	Réseaux de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
5019 Enfouissement des poubelles	204	Subventions d'équipements versées	13 000,00 €	3 250,00 €
5020 Enfouissement des réseaux	21534	Réseaux d'électrification	300 000,00 €	75 000,00 €
9002 Pôle Sportifs	2128	Autres agencement et aménagement	255 220,00 €	63 805,00 €
9003 Vestiaire S Tennis et Club House	21318	Autres bâtiments publics	65 534,50 €	16 383,63 €
9010 Plantation Arbres et Arbuste	2121	Plantation d'Arbres et Arbuste	9 800,00 €	2 450,00 €
9011	21318	Autres bâtiments publics	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			2 092 969,29 €	523 242,32 €

➤ PRÉCISE que ladite délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la trésorerie.

2024-11-07 – Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2023

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2151-2 et R.2333-105 et suivants,

Vu le Décret «2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Considérant que la redevance citée en objet est calculée à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur, année 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- CALCULE la redevance comme suit :

$$\text{PR} = (0.183 \times 3\,213) \times 1.5309$$

Population Argentonay (recensement 2021) : 3 213 habitants

PR=(0.183P-213) pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure à 5 000 habitants

Taux global intégrant l'ensemble des revalorisations depuis 2002, pour 2023 : 1.5309

Soit un total pour l'année 2023 de 574.06 €, arrondi : 574 €

2024-11-08 – Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2024

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2151-2 et R.2333-105 et suivants,

Vu le Décret «2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Considérant que la redevance citée en objet est calculée à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur, année 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **CALCULE** la redevance comme suit :

$$\text{PR} = (0.183 \times 3\,213) \times 1.5617$$

Population Argentonny (recensement 2021) : **3 213 habitants**

PR=(0.183P-213) pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure à 5 000 habitants

Taux global intégrant l'ensemble des revalorisations depuis 2002, pour 2024 : **1.5617**

Soit un total pour l'année 2024 de **586.61 €**, arrondi : **587 €**

2024-11-09 – Redevance d'occupation du domaine routier due par les opérateurs de télécommunication - Année 2023

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.47, R.20-51, R.20-52, R.20-53,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public routier,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que les tarifs maxima sont fixés par le Décret n°2005-1675,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **DECIDE** de demander à Orange, le versement de la redevance pour occupation du domaine public suivant les montants plafonds des redevances dues pour l'année 2023 :

Artères aériennes : 62.60 € - Artères souterraines : 46.95 €

Longueur des artères aériennes Argentonny : 56.496 km

Longueur des artères souterraines Argentonny : 43.186 km

Redevance demandée :

$$(56.496 \times 62.60 \text{ €}) + (43.186 \times 46.95 \text{ €}) = 3\,536.65 \text{ €} + 2\,027.58 \text{ €}$$

	Artère Aérienne	Montant (62.60€ par km)	Artère Souterraine	Montant (46.95€par km)	TOTAL
Argenton les Vallées	13,768	861.88 €	26,432	1 240.98 €	2 102.86 €
Le Breuil Sous Argenton	4,745	297.04 €	11,222	526.87 €	823.91 €
Moutiers Sous Argenton	23,550	1 474.23 €	2,170	101.88 €	1 576.11 €
La Coudre	2,138	133.84 €	2,842	13.43 €	267.27 €
Ulcot	2,895	181.23 €	0,000	0,00 €	18123 €
La Chapelle Gaudin	9,400	588.44 €	0,520	24.41 €	612.85 €
					5 564.23 €

Soit un total de **5 564.23 €** pour l'année 2023, arrondi **5 564 €**

2024-11-10 – Redevance d'occupation du domaine routier due par les opérateurs de télécommunication - Année 2024

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.47, R.20-51, R.20-52, R.20-53,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public routier,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que les tarifs maxima sont fixés par le Décret n°2005-1675,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- DECIDE de demander à Orange, le versement de la redevance pour occupation du domaine public suivant les montants plafonds des redevances dues pour l'année 2024 :

Artères aériennes : 64.36 € - Artères souterraines : 48.27 €

Longueur des artères aériennes Argentonny : 56.496

Longueur des artères souterraines Argentonny : 43.186 km

Redevance demandée :

$$(56.496 \times 64.36 \text{ €}) + (43.186 \times 48.27 \text{ €}) = 3\,636.08 \text{ €} + 2\,084.59 \text{ €}$$

	Artère Aérienne	Montant (64,36 € par km)	Artère Souterraine	Montant (48,27€par km)	TOTAL
Argenton les Vallées	13,768	886,11 €	26,432	1 275,87 €	2 161,98 €
Le Breuil Sous Argenton	4,745	305,39 €	11,222	541,69 €	847,07 €
Moutiers Sous Argenton	23,550	1 515,68 €	2,170	104,75 €	1 620,42 €
La Coudre	2,138	137,60 €	2,842	137,18 €	274,79 €
Ulcot	2,895	186,32 €	0,000	0,00 €	186,32 €
La Chapelle Gaudin	9,400	604,98 €	0,520	25,10 €	630,08 €
					5 720,67 €

Soit un total de 5 720.67 € pour l'année 2024, arrondi 5 721 €

2024-11-11 – Vente d'une parcelle de terrain à bâtir (Lot n°12) - Lotissement de l'Ancienne Gare sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2023-053 du 15 mars 2023 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune d'ARGENTONNY sous le n° PA 079 013 22 E0001 pour le projet de lotissement communal de l'Ancienne Gare de 13 lots comportant une demande de différé de travaux de finition ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-114 du 16 mai 2024 autorisant le différé des travaux de finition ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2022_004 du 31 janvier 2022 ayant pour objet la création d'un budget annexe lotissement Ancienne Gare ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-10-05 du 18 octobre 2023 relative à la suppression des budgets lotissements et à la création d'un budget Lotissements d'Argentonny ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-08-010 du 29 août 2023 fixant le prix de vente des lots ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 25 avril 2024, estimée à 20€/m² HT,

Vu le plan de bornage établi par la société ALPHAGEOMETRE (géomètres experts) de BRESSUIRE ;

Vu la promesse d'achat de M. et Mme Denis et Sylvie G. tendant à acquérir le Lot n°12 dans le lotissement de l'Ancienne Gare ;

Considérant que le Lot n°12 est cadastré section AB n°281 et a une superficie de 405 m² ;

Considérant que le prix de vente est fixé à 48€/m² TTC avec application de la TVA sur marge ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la volonté de M. et Mme Denis et Sylvie G. d'acquérir le Lot n°12, cadastré section AB n°281, d'une superficie de 405 m², dans le lotissement de l'Ancienne Gare au prix de 19 440 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **DECIDE** de vendre à M. et Mme Denis et Sylvie G. le Lot n°12, cadastré section AB n°281, d'une superficie de 405 m², dans le lotissement de l'Ancienne Gare au prix de 19 440€ TTC ;
- **DIT** que les frais de provisions, d'honoraires et de notaires sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que les recettes en résultant seront imputées au budget Lotissements d'Argentonay ;
- **DIT** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire, Armelle CASSIN, ou le premier adjoint, Gérard BONNIN ou le deuxième adjoint, Annie MORIN ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à signer tous les actes et pièces concernant cette vente auprès de l'office notarial CHABOT-MONROCHE à NUEIL-LES-AUBIERS.

2024-11-12 – Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Il est rappelé au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **INSTAURE** un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire à compter du 1er janvier 2025.

2024-11-13 – Mutualisation du service ADS - Révision libre des attributions de compensation (CLECT)

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2023,

Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de l'Agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études » ;

Vu le compte rendu du COPIL « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » du 10 octobre 2024 ;

Considérant qu'afin de financer le service mutualisé ADS, il est proposé pour 2025 une diminution globale des attributions de compensation d'un montant de 260 267,50 €.

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Gérard BONNIN ajoute qu'il a eu une augmentation des permis de construire sur la commune. Cela a pour conséquence que le montant reversé à l'Agglo2B s'en trouve diminué.

A la demande de Jean-Paul GODET, Gérard BONNIN donne des explications plus précises pour la bonne compréhension de l'Assemblée, le calcul de l'attribution de compensation étant complexe.

Jean-Paul GODET précise que des services communaux sont devenus des services de l'Agglo2B. La commune doit donc une somme forfaitaire à l'intercommunalité.

Gérard BONNIN ajoute que la commune n'est pas désavantagée car elle bénéficie de ces services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- APPROUVE la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Questions et informations diverses

Armelle CASSIN informe l'Assemblée que la poste a ouverte et que tout se passe bien. Elle précise qu'elle ouvrira tous les samedis matin à partir du mois de janvier. La population est satisfaite.

Jean-Paul GODET dit que c'est une très bonne chose.

Gérard BONIN informe les élus qu'une réunion publique a eu lieu pour les travaux du bourg de Boësse. Elle était animée par le bureau d'études AREA pour informer les habitants. Cela s'est bien passé. Il ajoute qu'il sera demandé à AREA de venir en Conseil municipal pour faire une présentation et il fait ensuite le point sur les subventions qui ont été demandées et obtenues.

Gérard BONNIN informe ensuite l'Assemblée qu'une réunion a eu lieu pour l'espace multi-accueil (projet Garnier) pour la présentation de la première esquisse. Une autre réunion aura lieu le 16 décembre 2024. L'Agglo2B a proposé de venir présenter le projet lors d'un Conseil municipal.

Armelle CASSIN informe l'Assemblée qu'une réunion a eu lieu sur le PLUi. Celle-ci avait pour sujet principal les projets de panneaux photovoltaïques au sol.

Christine JAQUET fait ensuite un point sur la rentrée scolaire. Il y a 117 enfants à l'école du Chat Perché. L'effectif est en hausse. Pour l'école de Moutiers-La Chapelle Gaudin, 46 enfants ont été accueillis et 4 TPS sont attendus en janvier. L'effectif est en légère hausse.

Patricia GUEDON fait ensuite un point sur le marché de Noël du samedi 30 novembre 2024. Il y aura une vingtaine d'exposants, des jeux en bois et des promenades en poneys offertes par la mairie. On recherche des bénévoles pour tenir la buvette, ainsi que des personnes pour faire des crêpes, du vin chaud et du chocolat chaud. Un feu d'artifice sera tiré.

Départ de Mme Patricia GUEDON à 21H31.

Stéphane NIORT informe les élus que les travaux du parking ont commencé et que cela avance normalement.

Colette BILLY informe l'Assemblée qu'une collecte de la banque alimentaire aura lieu prochainement au magasin Carrefour.

Gwenn LE GROS informe que le bulletin municipal est sous presse et qu'il sera prochainement distribué.

Jérôme DESCHAMPS demande s'il est possible d'accorder une aide aux agriculteurs de la commune par le biais des dégrèvements d'impôts compte tenu des difficultés que ceux-ci traversent actuellement.



Armelle CASSIN lui répond que ce type d'aide est décidée par les services de l'Etat et que les mairies doivent appliquer ces décisions.

Mme Le Maire lève la séance à 21h35.

À Argentonay, le 18 novembre 2024.

Secrétaire de séance,
M. Jean-Paul GODET

Le Maire,
Mme Armelle CASSIN

